



## **ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE SUR LES AIRES PROTÉGÉES DANS LA PROVINCE NATURELLE DES BASSES TERRES DE L'ABITIBI ET DE LA BAIE JAMES**

**Juin 2004**

### **La conservation de la biodiversité par des aires protégées franchit des pas significatifs**

Le réseau d'aires protégées s'est fortement agrandi à la baie James et en Abitibi depuis la mise en œuvre du plan d'action stratégique sur les aires protégées initié en 2002. Avant ce plan d'action, la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James ne comptait que 418 km<sup>2</sup> d'aires protégées, soit seulement 0,4 %. En février 2003, le gouvernement a protégé sept nouveaux territoires qui constituent 3 218 km<sup>2</sup> d'aires protégées additionnelles. En juin 2004, le gouvernement annonce la protection de près de 2 000 km<sup>2</sup> supplémentaires de milieux naturels répartis en huit territoires. Plusieurs de ces nouvelles aires sont près des zones habitées de l'Abitibi. Elles couvrent divers écosystèmes favorisant la constitution d'un réseau représentatif de la biodiversité de l'Abitibi et de la baie James. Les aires protégées totalisent maintenant 5 625 km<sup>2</sup> dans cette province naturelle, ce qui représente 5,6 % de sa superficie. D'autres efforts viendront parachever le réseau de cette province naturelle.

### **Des aires protégées par et pour les communautés**

Les réserves de biodiversité projetées des lacs Sabourin et Vaudray et Joannès sont protégées provisoirement des activités industrielles depuis février 2003. Le gouvernement dispose d'un délai de 4 ans pour leur donner un statut définitif d'aire protégée. Ces réserves protègent des écosystèmes représentatifs de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue et une partie du territoire fréquenté par

la harde du caribou des bois de Val-d'Or. Leur conservation est un important défi puisque la villégiature y est très présente. C'est pourquoi le ministère de l'Environnement travaille en étroite relation avec les intervenants du milieu pour mettre sur pied une protection et une gestion adaptées aux préoccupations des gens qui vivent dans la région. Les propositions d'actions de conservation et de mise en valeur de ces réserves de biodiversité « habitées » seront soumises en consultation publique à l'automne 2004.

En baie James, les réserves de biodiversité projetées présentent des défis différents, mais tout aussi importants. Ces réserves sont représentatives de l'écologie des Basses-terres la baie James. Le ministère de l'Environnement débute une étude approfondie des territoires avec les communautés Cries et non autochtones de cette région. Cette étude a pour but de dégager des propositions d'actions de conservation et de mise en valeur qui sont en accord avec les objectifs de conservation et les attentes des communautés qui y vivent.

Toutes ces aires protégées se réalisent dans l'esprit de la nouvelle Loi sur la conservation du patrimoine naturel, adoptée en 2002. Cette loi constitue une importante innovation en matière de conservation de la biodiversité au Québec, voire en Amérique du Nord. Les nouveaux statuts de réserves aquatiques et réserves de biodiversité qui découlent de cette loi ont pour principal but de protéger, des activités industrielles, de grands territoires représentatifs de l'écologie du Québec. Par contre, ils permettent, le cas échéant, la poursuite des activités récréatives (écotourisme, chasse, pêche, piégeage, randonnée, etc.) sur ces territoires.